

*L'étude de la sorcellerie.*

LA XIV<sup>e</sup> Semaine de Missiologie s'est tenue à Louvain du 27 au 30 août. Elle fut consacrée entièrement à l'étude de la sorcellerie. En principe rapports et discussions n'étaient pas limités aux missions d'Afrique, s'étendaient au contraire au monde missionnaire tout entier. En fait cependant les missions africaines s'y sont trouvées encore cette année à l'avant-plan.

En dehors du discours d'ouverture du secrétaire général de la Semaine, le R. P. Charles, dans lequel il esquissait le thème général que la Semaine s'était proposé d'étudier, la notion de sorcellerie fut examinée plus particulièrement par le Dr Van Bulck du point de vue ethnologique, par le Dr K. Bellon, professeur à l'Université de Nimègue du point de vue de l'étude comparée des religions, par le Dr J. Creighton, professeur à l'Université Grégorienne de Rome du point de vue de la théologie morale. Ces exposés théoriques furent suivis de communications faites, pour la plupart, par des religieux ayant derrière eux une longue carrière missionnaire. Signalons particulièrement pour l'Afrique: 'La sorcellerie en A.E.F.', par le R. P. Auzanneau, 'La sorcellerie appelée Kindoki', par Mgr Cuvelier, 'Les sorciers comme chefs de rebellion', par le R. P. Dufonteny, 'Sorciers et devins guérisseurs à Madagascar' par le R. P. Nicol, 'Anioto et Mambela', par le Prof. Moeller, 'Beheksing bij de Barundi', par le Dr Zuure, 'Zwarte tooverij bij de Noord-Transvaalsche Bavenda', par le R. P. Peleman, 'De christelijke leer over ongeluk en dood in den strijd tegen het Buloji', par Mgr De Clercq, 'Europeesche magie in Afrika' par le R. P. Monnens.

En confrontant ainsi les considérations théoriques avec les connaissances pratiques, la Semaine réalisa merveilleusement le but principal qu'elle se propose, notamment, de fournir aux missionnaires l'occasion de mettre en commun leurs expériences et d'en faire bénéficier tous ceux qui s'intéressent pratiquement aux missions. (*Communication du PROFESSEUR N. DE CLEENE.*)

*Introduction à la loi Nyakyusa (Résumé de l'article pp. 16-36)*

POURQUOI l'homme conforme-t-il généralement sa conduite aux us et coutumes de ses amis et de ses voisins? D'abord parce qu'entre les membres d'un groupe social il y a une certaine entente ou communauté d'intérêt; et, ensuite, à cause de l'opération de sanctions. Celles-ci sont de différentes natures, parmi lesquelles l'action légale.

On peut définir l'action légale comme une action habituelle d'un ou de plusieurs membres à un groupe social en vue de maintenir un type de conformité sociale, d'assurer le cours des activités humaines dans la voie habituelle propre à ce groupe particulier. L'action légale relève d'une institution, c.-à-d. elle se répète régulièrement et elle implique une action combinée de deux ou plusieurs membres de la société; elle est légale dans son dessin délibéré de conserver l'ordre social, et dans sa forme elle inclut toujours l'action d'une personne non directement intéressée au litige.